

## Notice du contrat d'assurance Responsabilité Civile des étudiants de l'institut d'études politiques de Paris

Année universitaire 2021/2022 – police d'assurance MMA n°147195800

### Conduite à tenir en cas de sinistre

#### DÉCLARATION DE SINISTRE

Tous les sinistres qui surviennent au cours d'une activité garantie doivent faire l'objet, par la Fondation ou l'un de ses membres, d'une déclaration dans les cinq jours auprès de ADH à l'adresse suivante : 300 Rue de Lille - Bât B - 59520 MARQUETTE LEZ LILLE ou par mail à [cbres@adh-assurances.fr](mailto:cbres@adh-assurances.fr). La déclaration devra préciser sur papier libre, les coordonnées de la fondation: 27 rue Saint-Guillaume - 75337 Paris cedex 07 et son numéro de contrat (n° 147195800).

En outre, elle devra être complètement et correctement remplie :

- date, circonstances et causes présumées du sinistre, cout approximatif du dommage...
- y joindre la mise en cause ou la réclamation du tiers et éventuellement des photos du dommage

### Dispositions communes aux garanties

#### EXCLUSIONS principales (se reporter au contrat pour le détail)

- Les dommages causés par la faute intentionnelle ou dolosive ;
- Les dommages résultant d'actes de terrorisme ou d'attentats ;
- Les dommages occasionnés par la guerre civile ou étrangère ;
- Les dommages causés par des sources de rayonnements ionisants, combustible, produit ou déchet nucléaire ;
- Les dommages matériels et immatériels résultant d'incendie, d'explosion, ou dus à l'action des eaux, lorsqu'ils sont consécutifs à des événements prenant naissance dans les locaux dont l'assuré est propriétaire ou occupant au sens de la législation sur les loyers. Toutefois, la garantie demeure acquise lorsque ces dommages surviennent dans des locaux dont le souscripteur a l'usage ou la jouissance pour une durée n'excédant pas 60 jours consécutifs.
- Les dommages causés par les véhicules terrestres à moteur ;
- Les dommages causés par les engins aériens ;
- Les dommages causés au cours d'épreuves, courses, compétitions ou exhibitions (ou de leurs essais), comportant des véhicules terrestres à moteur et soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics ;
- Les dommages causés par les inondations, tremblements de terre, raz de marée, éruptions volcaniques et autres cataclysmes.

#### PRESCRIPTION

Toutes les actions dérivant du présent contrat ne peuvent plus être exercées au-delà de deux ans à compter de l'événement qui leur donne naissance (articles L 114-1 et L 114-2 du Code des assurances).

#### BÉNÉFICIAIRES DES GARANTIES

- Le souscripteur : la Fondation nationale des sciences politiques, y compris l'Institut d'études politiques de Paris ;
- Les étudiants inscrits à l'Institut d'études politiques de Paris (étant précisé que les étudiants sont considérés comme « tiers » entre eux).

ADH - DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE - 300 rue de Lille –  
Bâtiment B - 59520 Marquette Lez Lille

Institut d'études politiques de Paris  
27 rue Saint-Guillaume  
75337 Paris cedex 07

ADH - DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE (ADH est un nom commercial de la société DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE), 300 rue de Lille – Bâtiment B - 59520 Marquette Lez Lille - SARL au capital de 480 000 euros - RCS Lille N° 458 504 495 – Agent général et courtier d'assurances (exerçant sous les modalités du b de l'article L.520-2 II du code des assurances) immatriculés à l'ORIAS sous le n° 07 000 556 [www.orias.fr](http://www.orias.fr) – APE : 6622 Z – TVA intracommunautaire : FR 504 585 044 95. Service réclamation : par courrier à l'adresse du siège social ADH - DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE, par téléphone au 03 20 15 50 70 ou par email à l'adresse [reclamations@adh-assurances.fr](mailto:reclamations@adh-assurances.fr).

FNSP  
2021



## ACTIVITÉS GARANTIES

La responsabilité des étudiants assurés est garantie alors que l'étudiant agit dans le cadre des formations et activités proposées et autorisées par l'établissement.

Cette responsabilité reste garantie à l'occasion des déplacements, séjours, recherche, stages, d'une durée n'excédant pas 18 mois, effectués à l'étranger dans le cadre des formations et activités proposées par l'établissement.

Garanties	Montant des garanties	Montant des franchises
<b>Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus :</b>	20.000.000 € (non indexé)	Néant
Dont :		
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	10.000.000 €	150 €
- Dommages immatériels non consécutifs	1.500.000 € par année d'assurance	
- Atteintes accidentelles à l'environnement	1.500.000 € par année d'assurance	
- Biens confiés (y compris biens en dépôt)	150.000 €	
<b>Recours et défense pénale</b>	75.000 €	Néant



ADH - DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE - 300 rue de Lille –  
Bâtiment B - 59520 Marquette Lez Lille

**Institut d'études politiques de Paris**  
27 rue Saint-Guillaume  
75337 Paris cedex 07



ADH - DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE (ADH est un nom commercial de la société DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE), 300 rue de Lille – Bâtiment B - 59520 Marquette Lez Lille - SARL au capital de 480 000 euros - RCS Lille N° 458 504 495 – Agent général et courtier d'assurances (exerçant sous les modalités du b de l'article L.520-2.II du code des assurances) immatriculés à l'ORIAS sous le n° 07 000 556 [www.oriass.fr](http://www.oriass.fr) – APE : 6622 Z – TVA intracommunautaire : FR 504 585 044 95. Service réclamation : par courrier à l'adresse du siège social ADH - DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE, par téléphone au 03 20 15 50 70 ou par email à l'adresse [reclamations@adh-assurances.fr](mailto:reclamations@adh-assurances.fr).

FNSP  
2021